

OBJET : FOND ROUTIER 1980 - REPARCITION DES CREDITS

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Au titre l'année 1980, la Municipalité pourra prétendre à une subvention du Fond Routier de 1 700 000 F, ce qui lui permettra d'obtenir un prêt représentant le double de la subvention, soit 3 400 000 F. Le montant total pour la réalisation des travaux s'élèverait donc à 5 100 000 F.

La Commission des Travaux Publics qui s'est réunie le 10 août dernier a proposé de répartir les crédits de la façon suivante :

- Réfection de rues en enrobé à chaud et réfection trottoirs.....	1 130 000 F
- Complément de financement liaison CD.44/RN.2.....	600 000 F
- Rue Lucien Gasparin 1ère tranche.....	1 200 000 F
- Route de Montgaillard.....	750 000 F
- Chemin Dufour.....	550 000 F
- Chemin Tessan.....	700 000 F
- Chemin Maillot.....	100 000 F
- Trottoirs du Chemin Nirlo.....	70 000 F
	<hr/>
	5 100 000 F

D'autre part, un crédit de 1 000 000 F avait été prévu en 1978 pour l'opération Liaison Auber/Mazagran, celle-ci ayant été reportée, la Commission a décidé d'affecter ces crédits à la Régie Communale.

Pour ce qui est de la subvention du Fond Routier, elle sera affectée aux opérations suivantes :

- Route de Montgaillard.....	750 000 F
- Chemin Dufour.....	550 000 F
- Chemin Tessan.....	<u>480 000 F</u>

AT Denis le  
16 Mai 1980  
Préfet, le S. Général  
Mme Patrice Magnier  
copie. Certificat Comparatif  
le Préfet  
Bureau de la voirie  
M. J. Ta Costa  
M. J. Ta Costa

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Vous savez que le Fonds Routier, tout en nous apportant sous forme de subvention une certaine somme, entraîne l'engagement d'un emprunt correspondant au double de cette somme ; c'est-à-dire qu'en fait, nous avons à utiliser trois fois le montant de la subvention, et les 1 700 000 Frs correspondent donc à la subvention du Fonds Routier.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE